Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier
20-28 octobre 2023
78, av. du Pirée - 34000 Montpellier

Charte du Bénévolat 45e festival CINEMED

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association Festival international du Cinéma Méditerranéen se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Nous vous informons d'ores et déjà que toute personne voulant accéder au Corum devra présenter un passe sanitaire (chemin vaccinal complet depuis 7 jours pour les doubles doses ; ou test négatif de moins de 72h).

I. Rappel des missions et finalités de l'association
La mission de l'Association Festival International du Cinéma Méditerranéen dénommée dans les présentes par le terme Cinemed est principalement l'organisation d'un festival de cinéma annuel.
L'Association Cinemed remplit cette mission :
- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

II. La place des bénévoles dans le projet associatif
Dans le cadre du projet associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :
- aider à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation
- valoriser l'Association et la manifestation auprès des bénéficiaires et du grand public

III. Les droits des bénévoles
L'Association Cinemed s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1) en matière d'information :
- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires

2) en matière d'accueil et d'intégration :
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs

compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »

3) en matière de gestion et de développement de compétences :
- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, constitution d'équipes…
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)

4) en matière de couverture sociale :
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
.../...

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables. Sauf en cas de faute grave et manquement grave aux missions confiées par l'Association et portant atteinte à la mission de l'Association, où l'interruption d'activité peut être alors décidée sur-le-champ.

IV. Les obligations des bénévoles
L'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Cinemed et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :
- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une « convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable de 24 h ouvrées.

Fait à Montpellier,
Le 23 août 2023